



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : 9 En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Absentions :</p> <p>Date de convocation : 08/09/2025</p> <p>Date d'affichage : 19/09/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 19 septembre à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY),</p> <p>Absent : Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance</p>
---	--

Délibération n°2025-26**Objet : Institution de l'état d'assiette pour la coupe de bois 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant du directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assier en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il présence la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
19	IRR	157	2	2020	2027	Etude possibilité exploitation avec câble ONF ATX			<input checked="" type="checkbox"/>			
23		213	3.9	2024	2030	150 m ² possible à mobiliser . Donc groupement avec p3 et 9 en 2030						
13		401	6.3	2026	2026	ONF-CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier			<input checked="" type="checkbox"/>			

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** L'état d'Assiette des coupes de l'année 2026 susmentionné
- **PRECISE** que pour des coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des parcelles

Le Maire,
Patrice BURDET

